

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1282****4 septembre 2002****SOMMAIRE**

Allianz Finance S.A., Luxembourg . . . . .	61492	Koryma Holding S.A., Luxembourg . . . . .	61525
Allianz Finance S.A., Luxembourg . . . . .	61492	Magic Hair, S.à r.l., Rodange . . . . .	61523
Alternative Management Company S.A., Luxembourg . . . . .	61496	Maison Léon Weiwiers, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	61513
Artal Group S.A., Luxembourg . . . . .	61494	METIL, Metallisation Industrielle Luxembourgeoise S.à r.l., Sanem . . . . .	61531
Assurances Services S.A., Senningerberg . . . . .	61495	Medinger, Agence Immobilière, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	61529
Assurances Services S.A., Senningerberg . . . . .	61495	Nekvilla Holding S.A., Luxembourg . . . . .	61506
Assurances Services S.A., Senningerberg . . . . .	61495	Nugget International S.A., Luxembourg . . . . .	61494
Cad Concepts International S.A., Luxembourg . . . . .	61528	O Sole Mio, S.à r.l., Pétange . . . . .	61525
Callahan InvestCo Belgium 2, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	61514	Papeterie en gros Toepke, S.à r.l., Howald . . . . .	61531
Caredas, S.à r.l., Pétange . . . . .	61523	Parfum's Center, S.à r.l., Dudelange . . . . .	61526
Carlyle Publishing Luxembourg S.C.A., Luxembourg . . . . .	61497	Parfumerie Milady, S.à r.l., Remich . . . . .	61530
Centre de Coiffure Paola, S.à r.l., Strassen . . . . .	61520	Pharminfo, S.à r.l., Howald . . . . .	61533
Ceram Marketing, S.à r.l., Pétange . . . . .	61513	Piwel, S.à r.l., Bertrange . . . . .	61530
Coiff'L, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	61522	PLD Germany IX, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	61491
Coiff'L, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	61522	PLD Germany IX, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	61491
Dego-Lux, G.m.b.H., Remich . . . . .	61536	ProLogis Germany XIV, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	61490
(F.) Deltgen, S.à r.l., Rodange . . . . .	61521	ProLogis Germany XIV, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	61490
Domingues Joaquim, S.à r.l., Niederkorn . . . . .	61521	(Toni) Rante, S.à r.l., Lamadelaine . . . . .	61532
Europrofil S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .	61494	Real International Holding S.A., Luxembourg . . . . .	61509
Fimex S.A. . . . .	61495	Real International Holding S.A., Luxembourg . . . . .	61509
Fiparic S.A., Senningerberg . . . . .	61532	Real International Holding S.A., Luxembourg . . . . .	61510
Fondation Josy Barthel . . . . .	61523	Real International Holding S.A., Luxembourg . . . . .	61510
Fonds Direkt Sicav, Luxembourg-Strassen . . . . .	61497	Rentaleih S.A., Luxembourg . . . . .	61522
G.H. De Roquemaurel & Cie, S.e.c.s., Senningerberg . . . . .	61536	Royal P.F., S.à r.l., Luxembourg . . . . .	61493
Garage Léon Pirsch, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	61528	Royal Plaza, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	61493
Gerogest, S.à r.l., Bridel . . . . .	61527	Salon Wilhelm, S.à r.l., Oberkorn . . . . .	61527
Golden Harvest S.A., Luxembourg . . . . .	61532	Scania Luxembourg S.A., Munsbach . . . . .	61529
Groupe Corvina Immo S.A., Pétange . . . . .	61511	Schweich & Fils, S.e.n.c., Bertrange . . . . .	61521
Hair Design Houdremont, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	61529	Self Service Vivot, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	61525
Holding 007 S.A.H., Alzingen . . . . .	61497	Seureys S.A., Alzingen . . . . .	61496
Holding 007 S.A.H., Alzingen . . . . .	61497	Seureys S.A., Alzingen . . . . .	61496
Holding Ficeram S.A., Luxembourg . . . . .	61496	Sima Holding S.A., Luxembourg . . . . .	61534
Imprimerie de Rodange, S.à r.l., Rodange . . . . .	61526	Sobolux S.A., Bettembourg . . . . .	61531
Inly, S.à r.l., Mamer . . . . .	61527	Sodilux S.A., Dudelange . . . . .	61533
Jaeger Bois, S.à r.l., Bertrange . . . . .	61528	Sogelife S.A., Luxembourg . . . . .	61535
Kalmus Financière S.A., Howald . . . . .	61533	Sweet Port S.A., Luxembourg . . . . .	61495
Kaupthing Management Company S.A., Luxembourg . . . . .	61494	Testun Holding S.A., Senningerberg . . . . .	61493
		Tucker Holding S.A., Luxembourg . . . . .	61526
		Vouster S.A., Senningerberg . . . . .	61530

**ProLogis GERMANY XIV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 77.935.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 19, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

*Gérant*

D. Bannerman

*Gérant*

(49924/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

**ProLogis GERMANY XIV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: EUR 12,500.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 77.935.

*Annual General Meeting held in Luxembourg on June 20, 2002*

*Agenda*

1. Presentation of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.
2. Approval of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.
3. Allocation of the results.
4. Discharge to the managers.
5. Miscellaneous.

After duly considering the various items of the agenda, the sole shareholder resolves:

*First resolution*

The sole shareholder takes due note of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.

*Second resolution*

The sole shareholder of the Company resolves to approve the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.

*Third resolution*

The sole shareholder of the Company resolves to carry forward the losses of the Company for the financial year in the amount of EUR 1,674.-.

*Fourth resolution*

The sole shareholder of the Company resolves to grant discharge to the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from September 15, 2000 to December 31, 2001.

There being no further business the meeting was closed.

For and on behalf of ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

*Manager*

D. Bannerman

*Manager*

*Excerpt of the resolution of the sole Shareholder of the Company taken on June 20, 2002*

It was resolved that:

Discharge was granted to the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from September 15, 2000 to December 31, 2001.

June 20, 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

*Manager*

D. Bannerman

*Manager*

**Traduction pour les besoins de l'enregistrement**

*Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 20 juin 2002*

Il a été décidé que:

Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 15 septembre 2000 au 31 décembre 2001.

Le 20 juin 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

*Gérant*

D. Bannerman

*Gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 19, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(49925/000/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

**PLD GERMANY IX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 76.590.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 19, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

*Gérant*

D. Bannerman

*Gérant*

(49953/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

**PLD GERMANY IX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: EUR 12,500.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 76.590.

*Annual General Meeting held in Luxembourg on June 20, 2002*

*Agenda*

1. Presentation of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.
2. Approval of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.
3. Allocation of the results.
4. Discharge to the managers.
5. Miscellaneous.

After duly considering the various items of the agenda, the sole shareholder resolves:

*First resolution*

The sole shareholder takes due note of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.

*Second resolution*

The sole shareholder of the Company resolves to approve the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.

*Third resolution*

The sole shareholder of the Company resolves to carry forward the losses of the Company for the financial year in the amount of EUR 994.-.

*Fourth resolution*

The sole shareholder of the Company resolves to grant discharge to the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from January 1, 2001 to December 31, 2001.

*Fifth resolution*

The sole shareholder of the Company takes note that the term of office of the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., will expire on December 31, 2002.

The sole shareholder therefore resolves that the term of office of ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., shall not lapse on December 31, 2002 but shall continue for an unlimited period of time.

There being no further business the meeting was closed.

For and on behalf of ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

*Manager*

D. Bannerman

*Manager*

*Excerpt of the resolutions of the sole Shareholder of the Company taken on June 20, 2002*

It was resolved that:

1. Discharge was granted to the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from January 1, 2001 to December 31, 2001.
2. The term of office of the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., which should expire on December 31, 2002, has been extended for an unlimited period of time.

June 20, 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.  
 Manager  
 D. Bannerman  
 Manager

**Traduction pour les besoins de l'Enregistrement**

*Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 20 juin 2002*

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 1<sup>er</sup> janvier 2001 au 31 décembre 2001.
2. Le mandat du gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., lequel doit expirer le 31 décembre 2002, a été prorogé pour une durée illimitée.

Le 20 juin 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.  
 Gérant  
 D. Bannerman  
 Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 19, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49954/000/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

**ALLIANZ FINANCE S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.  
 H. R. Luxembourg B 70.790.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2001, enregistriert in Luxemburg, am 3. Juli 2002, Band 570, Blatt 46, Feld 4, wurde am 4. Juli 2002 beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Für Bemerkung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 4. Juli 2002.

A. Marc.

(50040/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

**ALLIANZ FINANCE S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.  
 H. R. Luxembourg B 70.790.

**AUSZUG**

Gemäss einem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung ALLIANZ FINANCE S.A. vom 3. Juni 2002, haben die Aktionäre das Ergebnis des Geschäftsjahres 2001 genehmigt.

Den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Geschäftsführer, sowie dem Wirtschaftsprüfer wurde Entlastung für die Ausübung ihrer Tätigkeit für das Geschäftsjahr 2001 erteilt.

Die Generalversammlung bestätigt die Mitglieder des Verwaltungsrates:

- Detlev Bremkamp, Vorstandsmitglied der ALLIANZ Aktiengesellschaft
- Dr. Joachim Faber, Vorstandsmitglied der ALLIANZ Aktiengesellschaft
- Dr. Helmut Perlet, Vorstandsmitglied der ALLIANZ Aktiengesellschaft
- Horst König, Executive Director der ALLIANZ EUROPE LTD

für die Dauer eines Jahres bis nach der jährlichen ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2003.

Ebenso wurde die Ernennung der Wirtschaftsprüfungsgesellschaft KPMG AUDIT, Réviseurs d'Entreprise als Wirtschaftsprüfungsgesellschaft für ein Jahr bis nach der jährlichen ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2003 bestätigt.

Für gleichlautenden Auszug

A. Marc

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 46, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50041/253/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

**ROYAL P.F., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

En date du 4 février 2002,  
les associés de la société à responsabilité limitée ROYAL P.F., S.à r.l.,  
Madame Martine Lambert, commerçante, demeurant à L-1930 Luxembourg, 20, avenue de la Liberté et Monsieur  
Paul Lemogne, employé privé, demeurant à L-7352 Helmdange, 6, rue Fritz Bintner  
représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se recon-  
naissent dûment convoqués.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions sui-  
vantes:

- 1) L'assemblée décide de convertir le capital social actuellement en francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR).
- 2) L'assemblée décide d'augmenter le capital social de cent cinq euros et trente-deux cents (105,32) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (12.394,68) à douze mille cinq cents euros (12.500,-) par l'incorporation de bénéfices reportés.
- 3) L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions et d'adapter l'article 6 des statuts afférent aux mentions du capital pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital de la société est fixé à douze mille cinq cent euros (12.500,-) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de douze euros et cinquante cents (12,50), entièrement libérées.»

Fait à Luxembourg, en double exemplaire en date du 4 février 2002.

M. Lambert / P. Lemogne

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 70, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50087/753/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

**ROYAL PLAZA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

En date du 4 février 2002,  
les associés de la société à responsabilité limitée ROYAL PLAZA, S.à r.l.,  
Madame Martine Lambert, commerçante, demeurant à L-1930 Luxembourg, 20, avenue de la Liberté et Monsieur  
Paul Lemogne, employé privé, demeurant à L-7352 Helmdange, 6, rue Fritz Bintner  
représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se recon-  
naissent dûment convoqués.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions sui-  
vantes:

- 1) L'assemblée décide de convertir le capital social actuellement en francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR).
- 2) L'assemblée décide d'augmenter le capital social de cent cinq euros et trente-deux cents (105,32) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (12.394,68) à douze mille cinq cents euros (12.500,-) par l'incorporation de bénéfices reportés.
- 3) L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions et d'adapter l'article 6 des statuts afférent aux mentions du capital pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital de la société est fixé à douze mille cinq cent euros (12.500,-) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de douze euros et cinquante cents (12,50), entièrement libérées.»

Fait à Luxembourg, en double exemplaire en date du 4 février 2002.

M. Lambert / P. Lemogne

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 70, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50088/753/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

**TESTUN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 36.032.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 46, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 août 2001*

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte cumulée supérieure aux trois-quarts du capital social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 2 juillet 2002.

Signature.

(50182/032/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

**ARTAL GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 44.470.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 37, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(50093/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

**NUGGET INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 71.607.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue à Luxembourg le 4 juin 2002 que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

*Quatrième résolution*

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Carlo Longagnani, directeur financier, demeurant à Valenza (Italie),
- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté;
- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

*Le Conseil d'administration*

P. Bouchoms / S. Vandì

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 44, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(50096/043/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

**KAUPTHING MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 56.157.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 40, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

F. Waltzing / G. Verhoustraeten

*Mandataire Commercial / Directeur*

(50106/010/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

**EUROPROFIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4009 Esch-sur-Alzette.  
R. C. Luxembourg B 36.177.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 5 juin 2002, vol. 569, fol. 1, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

(50166/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

**FIMEX S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 59.975.

Les administrateurs de la Société FIMEX S.A., à savoir:

- Monsieur Jean-Paul Goerens, Maître en droit, demeurant à Luxembourg,
- Madame Sabine Perrier, Fondée de pouvoir, demeurant à Thionville, France,
- Monsieur Frank Schaffner, Maître en droit, demeurant à Luxembourg,

et le commissaire aux comptes, à savoir:

GLOBALSERV S.A., établie à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques  
ont donné leur démission avec effet au 19 juin 2002.

Le siège social au 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg est dénoncé avec effet au 19 juin 2002.

Le Contrat de domiciliation entre la société FIMEX S.A. et l'Etude d'Avocats Jean-Paul Goerens est dénoncé avec effet au 19 juin 2002.

Pour faire valoir ce que droit.

Signature

*L'agent domiciliataire*

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 47, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50098/312/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

**ASSURANCES SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 56, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 36.654.

Le compte de profits et pertes au 1<sup>er</sup> janvier 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 570, fol. 29, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

(50099/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

**ASSURANCES SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 56, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 36.654.

Le compte de profits et pertes au 1<sup>er</sup> janvier 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 570, fol. 29, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

(50100/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

**ASSURANCES SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 56, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 36.654.

Le compte de profits et pertes au 1<sup>er</sup> janvier 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 570, fol. 29, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

(50101/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

**SWEET PORT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

R. C. Luxembourg B 55.614.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 45, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

(50175/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

Signature.

**SEUREYS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester.  
R. C. Luxembourg B 79.864.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le , vol. 570, fol. 8, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEUREYS S.A.

Signature

(50102/725/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

**SEUREYS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester.  
R. C. Luxembourg B 79.864.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2002*

.. Après délibération, l'Assemblée adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Les comptes annuels et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001 sont approuvés;
2. Par vote spécial, l'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes, pour l'exécution de leur mandat et gestion.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 8, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50104/725/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

**ALTERNATIVE MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 64.085.

Le bilan au 31 janvier 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

V. Jean / P. Prime Maron

Mandataire Principal / Sous-Directeur

(50107/010/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

**HOLDING FICERAM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.  
R. C. Luxembourg B 44.090.

Les actionnaires sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital.

*Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 13 juin 2002*

1. Le mandant des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

2. En application de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros de leur capital en euros, le capital social de LUF 1.250.000,- est converti en EUR 30.986,69.

3. Le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social souscrit est fixé à EUR 30.968,69 représenté par 1000 actions, sans désignation de valeur.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 13 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 72, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50156/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---



**HOLDING 007 S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester.  
R. C. Luxembourg B 81.209.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, vol. 570, fol. 8, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HOLDING 007 S.A.H.

Signature

(50103/725/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

**HOLDING 007 S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester.  
R. C. Luxembourg B 81.209.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 2002*

.. après délibération, l'Assemblée adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Les comptes annuels et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001 sont approuvés;
2. Par vote spécial, l'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes, pour l'exécution de leur mandat et gestion.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Les membres du bureau

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 8, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50105/725/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

**FONDS DIREKT SICAV, Investmentgesellschaft mit veränderlichem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.  
H. R. Luxemburg B 70.709.

*Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung*

Die ausserordentliche Generalversammlung vom 19. Juni 2002 der FONDS DIREKT SICAV hat folgende Beschlüsse gefaßt:

1. Auf die am 27. Februar 2002 beschlossene Ausschüttung in Höhe von 2,36 wird verzichtet, um die steuerliche Transparenz aller Anleger zu wahren.

Luxemburg, 19. Juni 2002.

Für FONDS DIREKT SICAV

DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

M. Nilles / S. Kettern

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 45, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50114/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

**CARLYLE PUBLISHING LUXEMBOURG S.C.A., Société en commandite par Actions.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

**STATUTES**

In the year two thousand and two, on the eleventh day of June.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. CARLYLE (LUXEMBOURG) PARTICIPATIONS 3, S.à r.l., a private limited liability Company with registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscribed at the Luxembourg Trade and Company Register, section B under number 70.545,

here represented by its manager Mr Gesualdo di Bernardo, residing at 1 Via Arcivescovado, 1-20122 Milan, and

2. CEP INVESTMENT HOLDING LP, with registered office at Fort Complex, PO Box 543, Les Tracheries, St Sampson GY1 6HJ,

here represented by Mr Olivier Ferres, consultant, with business address at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, by virtue of a proxy given on May 31, 2002.

Said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing persons, acting in their hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «partnership limited by shares», which the founding shareholders form between themselves:

**Art. 1.** Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg holding Company under the form of a partnership limited by shares is hereby formed under the title CARLYLE PUBLISHING LUXEMBOURG S.C.A. (the «Company»).

**Art. 2.** The Company is established for an unlimited period from the date hereof. The Company may be dissolved prior to the end of its life by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these bylaws.

**Art. 3.** The purposes for which the Company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The Company may issue bonds, which can be convertible or not.

In general, the Company may take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever, which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension, remaining under the conditions of the law of July 31st 1929 concerning holding companies.

**Art. 4.** The head office of the Company is established in Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the head office of the Company, the head office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalized, such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the head office, will remain a Luxembourg company.

**Art. 5.** The subscribed capital is fixed at thirty one thousand Euro ( 31,000.-) represented by five hundred (500) class C preference shares (General Partner shares) with a nominal value of two Euro ( 2.-) each and fifteen thousand (15,000) class B preference shares with a nominal value of two Euro ( 1.-) each.

The authorized capital is fixed at forty two million eight hundred thousand Euro ( 42,800,000.-) represented by twenty one million four hundred thousand (21,400,000) class A preference shares with a nominal value of two Euro ( 2.-) each.

The authorized capital and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these bylaws.

The General Partner is authorized to issue bonds convertible into preferred class A shares within the limits of the authorized capital. The General Partner will determine the conditions of the convertible bonds.

Furthermore, the General Partner is authorized, during a period of five (5) years from the date hereof, to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorized capital. These increases of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by conversion of convertible bonds, by capitalization of claims or in any other way to be determined by the General Partner. The General Partner is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The General Partner may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and reserving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Each time the General Partner enacts an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

The General Partner can proceed on the Company's behalf to the repurchase of the Company's own limited liability shares within the bounds laid down by the law.

**Art. 6.** All shares will be registered shares. All the registered shares shall be registered in a shareholders' register to be maintained by the Company. The register will contain the name of each shareholder, its effective or elected domicile, the number of shares of each class owned and the paid-up amount of each share.

They will be transferable at the following conditions:

6.1. The shareholder who wishes to transfer all or part of his shares (the «Transferor») has to inform the General Partner by registered letter addressed to the Company's registered office of his intention to transfer shares (the «Transfer Notice»). The Transferor has to indicate in the Transfer Notice the number of shares for which the transfer is requested, the surname, name, profession and residence of the proposed transferee(s) or the company name and the registered office of the latter, as well as the purchase price.

6.2. Within six months after receipt of the Transfer Notice sent pursuant to the provisions of article 6.1., the General Partner has to approve or to refuse the transfer of shares. If the General Partner does neither approve nor refuse the transfer of shares within this time period of six months, the transfer of shares is deemed authorized. If the General

Partner refuses the transfer of shares, the General Partner, within a time period of six months, starting as of the date of its refusal, has to find a purchaser for the offered shares. If the General Partner does not find a purchaser within this time period, the initially proposed transfer of shares is deemed authorized.

6.3. In any case the transfer of shares may only be authorized for the purchaser and for the price indicated in the Transfer Notice.

6.4. Any transfer of shares against the above said provisions is void and will not be recognized by the Company.

The conditions under 6.1. through 6.4. do not apply to transfers in favor of the General Partner or any entity affiliated with the Transferor or in favor of any entity under the control of or managed by the Transferor or any Company affiliated to the group of the Transferor.

**Art. 7.** The General Partner is liable for all losses, which cannot be recovered on the Company's assets.

The General Partner is not however bound to the reimbursement to the Limited Partners of the amounts paid on their shares.

The Limited Partners are only liable in proportion to their shareholding.

**Art. 8.** Any General Partner share and Limited Partner share is carrying one voting right in the general meeting, except as otherwise required by the law.

All voting shares shall vote as one class of shares, except for the amendment to the bylaws, which requires a two third (2/3) majority of each class of shares.

**Art. 9.** The distribution of annual dividends shall be proposed by the General Partner and approved by a shareholders meeting of the voting shareholders with a simple majority within each class of shares. The General Partner shall be authorized to proceed to the payment of advance dividends within the bounds laid down by the law.

**Art. 10.** Any distribution of dividends, annual or advance dividends, shall be subject to the following conditions and sequence:

10.1. Definitions

Disposal and to dispose:

(i) any disposal, gratuitously or costly, even if realized by means of a public tender or by virtue of a court decision or if the transfer of property is deferred,

(ii) any disposal or any transfer following the liquidation of a community of spouses, by surrender in lieu of payment, exchange, division, loan of securities, sale with option of repurchase, investment, partial investment in assets, liquidation, merger, de-merger or renunciation of a preferential subscription right in favor of a third party, excluded any preferential subscription right or any renunciation which single purpose would be to allow the owners of the securities giving right to shares, by remittance, production of a note or in any other way, to subscribe to securities on account of the exercise of this right and

(iii) any disposal dealing with the property, the bear ownership of property, the usufruct or any right deriving from or giving right to securities, comprising any voting right or right to receive dividends, or any dismemberment of the property right on any security and

(iv) any constitution of pledge, security, or more generally any constitution of a real or personal right on the securities;

CPECs: means Convertible Preferred Equity Certificates bearing an interest rate of 2,5 per cent issued by APPROVIA GROUP HOLDING or SANTÉMEDIA GROUP HOLDING, both sociétés à responsabilité limitée organized under the laws of Luxembourg.

Date of Investment: date of subscription of the class A preference shares.

Investor: each subscriber of class A preference shares

PECs: means Preferred Equity Certificates bearing an interest rate of 10 per cent issued by APPROVIA GROUP HOLDING or SANTÉMEDIA GROUP HOLDING, both sociétés à responsabilité limitée organized under the laws of Luxembourg.

Internal Return Rate («IRR»): the internal return rate «r» is computed in such way that:

$$\text{SUM} = \frac{V_i}{(1+r)^{i/365}} \quad i \text{ from } 1 \text{ to } n$$

with:

- I the amount corresponding to (100/1,02)% of an Investment Tranche of an Investor, in any form, at the date of the Investment;

- n the duration in number of days between the Date of Investment and the date of the assignment of this Investment Tranche by the Investor;

- i the duration in number of days between the Date of Investment and the date of the payment or the collecting of  $V_i$  by the Investor;

-  $V_i$  the cash flow received or paid by the Investor on day i,  $V_i$  being positive or negative according to whether the Investor receives or executes a payment.

Securities: any share, allocation or subscription right, preferential or priority, which entitles to the allocation or the subscription of securities representing a part of the capital or voting rights in APPROVIA GROUP HOLDING, S.à r.l. and/or SANTÉMEDIA GROUP HOLDING, S.à r.l., two Luxembourg private limited liability companies more generally any instrument which could entitle, in any way (especially by conversion, exchange, reimbursement, production or exercise of a note,...), to the allocation or the subscription of securities representing a part of the capital or voting rights, this definition including in particular PECs and CPECs defined above.

Funding fee: amount corresponding to (2/1,02)% of their investment in the Company paid by the investors for initial set-up and future operating costs of the Company.

Investment Tranche: amount invested by each Investor in class A preference shares, in convertible bonds subscribed by each Investor and loans granted in current account by each Investor.

#### 10.2. Dividend-payments

A dividend will be paid only sixty (60) days starting from the Disposal or listing on a stock exchange of all or part of its Securities by the Company.

#### 10.3. Allocation of the dividends

- The class C preference shares are entitled to a cumulative preference dividend limited to an annual amount (computed pro rata temporis) of twelve thousand Euro ( 12.000.-). If the preference dividend allocated to the class C preference shares can not or can only be partially paid during an accounting year, the right to such dividend in the defined amount will be added to the preference dividend allocated to the class C preference shares of the subsequent year.

- The class A preference shares give right together to a preferred dividend which ensures the class A shareholders, after reimbursement of (100/1,02)% of their Investment Tranche, the payment of an amount guaranteeing an IRR equal to 8% per year on this amount and the reimbursement of their funding fee (their contribution to the initial set-up and future operation costs of the Company), after the payment of the preferred dividend to class C Shares. Then class A Shares give right to a dividend corresponding to 80% of the distribution realized by the Company, after payment of the preferred dividends to class A, B and C Shares.

- The class B shares give right together to a preferred dividend, paid after the preferred dividends to the C and A Shares, calculated as 25% of the amount paid to the class A Shares and corresponding to their 8% IRR and the reimbursement of the Investors' funding fee. Then class B Shares give right to a dividend corresponding to 20% of the distribution realized by the Company, after payment of the preferred dividends to class A, B and C Shares.

#### 10.4. Rank of the payment of an available proceeds by the Company to its shareholders

- (i) Cumulative preferred dividend of the class C preference shares,
- (ii) Reimburse to the Investors (100/1,02)% of their Investment Tranche,
- (iii) Pay to the Investors an amount guaranteeing an IRR equal to 8% per year on their Investment Tranche,
- (iv) Reimburse the Investors for their contribution to the Funding Fee of the Company,
- (v) Pay to class B shareholders a preferred dividend corresponding to 25% of the amount paid in reference to (iii) and (iv) here above,
- (vi) Distribute all remaining proceeds between A and B shareholders in the respective proportion of 80/20.

An amount of 2% of the dividend distribution shall nevertheless be retained by the Company for tax on dividend.

If the preferred dividend attributed to the class A or class B shares can not or can only be partially paid for a given accounting period, the right to such dividend for the defined amount will be added to the preferred dividend attributed to the class A or class B shares of the subsequent accounting period.

**Art. 11.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company and shall be presided over by a chairman appointed by the General Partner. The meeting of shareholders shall deliberate only on the matters, which are not reserved to the General Partner by the bylaws. In addition, no decision shall be validly taken without the approval of the General Partner.

**Art. 12.** The annual General Meeting of shareholders shall be held on the fifteenth day of the month of June at 11.00 a.m. at the Company's registered office or at any other place in Luxembourg specified on the convening notices. If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

The other general meetings of shareholders may be held at a time and a place as specified in the notice of meetings. Unless otherwise provided herein, the convening notices and the general meetings shall be subject to the conditions and delays foreseen by the law.

Any shareholder can take part in the general meeting by appointing in writing or by table, telex or telefax another person as proxy.

**Art. 13.** The general meeting may be convened according to the provisions of the law of 10th August, 1915 governing commercial companies by way of a notice fixing the agenda of the meeting sent by registered letter to the address of the registered shareholders.

If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

**Art. 14.** The General Partner shall be CARLYLE (LUXEMBOURG) PARTICIPATIONS 3, S.à r.l., a limited liability Company with registered office in Luxembourg (herein the «General Partner»).

**Art. 15.** The General Partner is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on the Company's interest and shall be refunded all expenses relative to his quality of General Partner.

**Art. 16.** The General Partner may, at any time, appoint agents of the Company as required for the affairs and management of the Company, provided the owners of shares other than management shares couldn't act on behalf of the Company without losing the benefit of their limited liability.

The appointed agents shall be entrusted with the powers and duties conferred to them by the General Partner.

**Art. 17.** No contracts or other transactions between the Company and any other company or entity shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any one or more of the directors and officers are interested in, or is a director, or officer or employee of such other company or entity. Any General Partner or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or entity with which the Company shall contract or oth-

erwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or entity, be prevented from considering and voting on any matters with respect to such contract or other business.

**Art. 18.** The Company will be bound by the single signature of the General Partner or by the single or joint signatures of any person to whom such power shall be delegated by the General Partner.

**Art. 19.** The supervision of the operation of the Company will be entrusted to a board of statutory auditors of at least three members or to an independent auditor. They are elected by the general meeting for a maximum period of six years. The statutory auditors or independent auditor may at any time be removed and replaced with or without justification by the shareholders.

**Art. 20.** The accounting year of the Company begins on the first of January and terminates on the thirty-first of December of every year.

**Art. 21.** The annual net profit shall be allocated as follows:

- 1) Five per-cent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per-cent (10%) of the subscribed capital of the Company.
- 2) The remainder is at the disposal of the general meeting of shareholders at the conditions described by articles 9 and 10 hereof.

**Art. 22.** In the event of liquidation of the Company, liquidation shall be carried out by the General Partner or by a liquidator appointed by the General Partner. Any distribution of liquidation profits shall be distributed according to the rules laid down in articles 9 and 10 hereof.

**Art. 23.** These bylaws may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by Luxembourg law and article 8 hereof.

All matters not governed by these bylaws shall be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 governing commercial companies.

#### *Transitory provisions*

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first December 2002.

#### *Subscription - Payment*

All five hundred (500) class C preference shares have been subscribed by CARLYLE (LUXEMBOURG) PARTICIPATIONS 3, S.à r.l., prenamed (General Partner).

All fifteen thousand (15,000) class B preference shares have been subscribed by CEP INVESTMENT HOLDING LP, prenamed (Limited Partner).

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euro ( 31,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### *Extraordinary general meeting*

The shareholders take the following resolutions:

1. Has been appointed independent auditor for a period ending at the annual general meeting called to approve the December 31, 2002 annual accounts:

ANDERSEN S.A., with registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is established at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

#### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remuneration or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately two thousand Euro ( 2.000,-).

#### *Declaration*

The undersigned notary who knows English states that on request of the persons appearing, the present deed is worded in English followed by a French version; in case of discrepancies between the English and the French text, only the English version will be binding amongst parties.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, the same signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le onze juin.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. CARLYLE (LUXEMBOURG) PARTICIPATIONS 3, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social à 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

ici représentée par son gérant Monsieur Gesualdo di Bernardo, demeurant à 1 Via Arcivescovado, I-20122 Milan,

et

2. CEP INVESTMENT HOLDING LP, avec siège social à Fort Complex, PO Box 543, Les Tracheries, St Sampson GY1 6HJ,

ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, consultant, avec adresse professionnelle à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 31 mai 2002.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en dite qualité ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société en commandite par actions holding que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société holding luxembourgeoise sous forme de société en commandite par actions sous la dénomination de CARLYLE PUBLISHING LUXEMBOURG S.C.A. (la «Société»).

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée, à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 3.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut émettre des obligations, qui peuvent être convertibles ou non. Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui favorisent, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social se sont produits ou sont imminents, siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros ( 31.000,-), représenté par cinq cents (500) actions préférentielles de catégorie C (actions de commandité), d'une valeur nominale de deux Euros ( 2,-) chacune et quinze mille (15.000) actions préférentielles de catégorie B, d'une valeur nominale de deux Euros ( 2,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à quarante deux millions huit cent mille Euros ( 42.800.000,-) qui sera représenté par vingt et un millions quatre cent mille (21.400.000) actions préférentielles de catégorie A d'une valeur nominale de deux Euros ( 2,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Commandité est autorisé à émettre des obligations convertibles en actions préférentielles de catégorie A dans les limites du capital autorisé. Le Commandité déterminera les conditions de ces obligations convertibles.

En outre le Commandité est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de ce jour, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par conversion d'obligations convertibles, par compensation ou de toute autre manière à déterminer par le Commandité. Le Commandité est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Commandité peut déléguer toute personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Commandité aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Le Commandité peut procéder au rachat, pour compte de la Société de ses propres actions de commanditaire sous l'observation des conditions légales afférentes.

**Art. 6.** Toutes les actions seront des actions nominatives. Toutes les actions nominatives seront inscrites sur un registre des actionnaires qui sera tenu par la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, son domicile réel ou élu, le nombre des actions qu'il détient divisé entre les différentes catégories ainsi que le montant libéré sur chacune de ses actions. Elles seront transférables aux conditions suivantes:

6.1. L'actionnaire qui désire transférer tout ou partie de ses actions (le «Transférant») doit, par lettre recommandée adressée au siège social de la Société, informer le Commandité de son intention de transférer des actions (la «Notice de Transfert»). Le Transférant doit indiquer dans la Notice de Transfert le nombre d'actions pour lesquelles le transfert est demandé, les nom, prénom, profession et adresse de l'acquéreur proposé, ou le nom et le siège social de ce dernier, ainsi que le prix d'acquisition.

6.2. Le Commandité doit approuver ou refuser le transfert des actions endéans le délai de six mois à partir de la réception de la Notice de Transfert envoyée suivant les dispositions de l'article 6.1. Si le Commandité n'approuve ni ne refuse le transfert des actions endéans ce délai de six mois, le transfert est présumé autorisé. Si le Commandité refuse le transfert des actions, il a un délai de six mois, à partir de ce refus, pour trouver un acquéreur des actions offertes. Si le Commandité ne trouve pas d'acquéreur endéans ce délai, le transfert proposé initialement est présumé autorisé.

6.3. En toute hypothèse, le transfert des actions ne peut être autorisé que pour l'acquéreur et le prix indiqué dans la Notice de Transfert.

6.4. Tout transfert d'actions à l'encontre des dispositions précédentes sera nul et ne sera pas reconnu par la Société.

Les conditions 6.1. à 6.4. ne s'appliquent pas à des transferts au Commandité ou à toute entité affiliée au Transférant ou contrôlée ou gérée par le Transférant ou toute entité appartenant au groupe du Transférant.

**Art. 7.** Le Commandité est responsable de toutes dettes et pertes ne pouvant être payées sur les actifs de la Société.

Le Commandité n'est cependant pas tenu envers les Commanditaires au remboursement des montants payés sur leurs actions.

Les Commanditaires ne sont tenus que de leurs mises dans la Société.

**Art. 8.** Chaque action de commandité et chaque action de commanditaire comporte un droit de vote à chaque assemblée d'actionnaires, sauf disposition contraire de la loi.

Toutes les actions voteront comme une seule catégorie d'actions, sauf pour la modification des statuts, où une majorité des deux tiers (2/3) est requise à l'intérieur de chaque catégorie d'actions.

**Art. 9.** Les distributions de dividendes seront proposées par le Commandité et approuvées par l'assemblée générale des actions votantes avec une majorité simple à l'intérieur de chaque catégorie d'actions. Le Commandité est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 10.** Toute distribution de dividendes ou avance sur dividendes est sujette aux conditions suivantes dans l'ordre indiqué

#### 10.1. Définitions

##### Cession et Céder:

(i) toutes cessions, à titre gratuit ou onéreux, alors même qu'elles auraient lieu par voie d'adjudication publique ou en vertu d'une décision de justice ou que le transfert de propriété serait retardé,

(ii) toutes cessions ou mutations par suite d'une liquidation de communauté entre époux, par voie de dation en paiement, d'échange, de partage, de prêt de titres, de vente à réméré, d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de liquidation, de fusion de scission ou de renonciation à droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée, à l'exclusion de tout droit préférentiel de souscription et de toute renonciation dont le seul objet serait de permettre à des titulaires de Titres donnant droit à des actions, par remise, présentation d'un bon ou de toute autre manière, de souscrire à des Titres en raison de l'exercice de ce droit, et

(iii) toutes cessions portant sur la propriété, la nue-propriété, l'usufruit ou tous droits dérivant d'une valeur mobilière ou y donnant droit, y compris tout droit de vote ou droit de percevoir des dividendes, ou tout autre démembrement de la propriété de toute valeur mobilière, et

(iv) toute constitution de nantissement, gage, ou plus généralement toute constitution de droit réel ou personnel sur les Titres;

CPECs: signifie Convertible Preferred Equity Certificates, portant un intérêt de 2,5%, émis par APPROVIA GROUP HOLDING ou SANTÉMEDIA GROUP HOLDING, sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois.

Date de l'Investissement: date de souscription des actions préférentielles de catégorie A.

Investisseur: chaque souscripteur d'actions préférentielles de catégorie A.

PECS: signifie Preferred Equity Certificates, portant un intérêt de 10%, émis par APPROVIA GROUP HOLDING ou SANTÉMEDIA GROUP HOLDING, sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois.

Préfinancement des Frais: montant correspondant à (2/1,02)% de leur investissement dans la Société payé par les Investisseurs pour les coûts de constitution et de fonctionnement de la Société.

Taux de Rendement Interne («TRI»): le taux de rendement interne «r» est calculé de telle sorte que

$$\text{SUM} = \frac{V_i}{(1+r)^{i/365}} \quad i \text{ from } 1 \text{ to } n$$

Avec

- l le montant correspondant à (100/1,02)% d'une Tranche d'Investissement d'un Investisseur, sous quelque forme que ce soit, à la Date de l'Investissement

- n la durée en nombre de jours entre la Date de l'Investissement et la date à laquelle l'Investisseur cède cette Tranche d'Investissement;

- i la durée en nombre de jours entre la Date de l'Investissement et la date à laquelle  $V_i$  est perçu ou payé par l'Investisseur;

-  $V_i$  le flux de trésorerie reçu ou versé par l'Investisseur le jour  $i$ ,  $V_i$  étant positif ou négatif suivant que l'Investisseur reçoit ou effectue un paiement;

Titres: toute action, droit d'attribution ou de souscription préférentielle ou de priorité donnant droit à l'attribution ou à la souscription de titres représentatifs d'une quotité du capital ou de droits de vote de APPROVIA GROUP HOLDING, S.à r.l. et/ou SANTÉMEDIA GROUP HOLDING, S.à r.l., deux sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois plus généralement, toute valeur mobilière susceptible de donner droit, de quelque manière que ce soit (notamment par conversion, échange, remboursement, présentation ou exercice d'un bon, etc.), à l'attribution ou à la

souscription de titres représentatifs d'une quotité du capital ou des droits de vote, cette définition incluant en particulier les PECs et CPECs définies ci-dessus.

Tranche d'investissement: montant investi par chaque Investisseur en actions préférentielles de catégorie A, en obligations convertibles souscrites par chaque Investisseur et prêts accordés en compte courant par chaque Investisseur.

#### 10.2. Mise en paiement d'un dividende

Un dividende ne sera mis en paiement que soixante (60) jours à compter de la Cession ou de l'Introduction en Bourse par la Société de tout ou partie de ses Titres.

#### 10.3. Répartition du dividende

- Les actions préférentielles de catégorie C ont droit à un dividende préférentiel cumulatif limité à un montant annuel (calculé pro rata temporis) de douze mille Euros ( 12.000,-). Si le dividende préférentiel attribué aux actions préférentielles de catégorie C ne peut être versé ou ne peut être versé que partiellement durant un exercice social, le droit à ce dividende pour le montant défini sera rajouté au dividende préférentiel attribué aux actions préférentielles de catégorie C de l'année suivante.

- Les actions préférentielles de catégorie A assurent aux porteurs d'actions A, après remboursement de (100/1,02)% de leur Tranche d'Investissement, le paiement d'une somme correspondant à un TRI de 8% par an sur ce montant et le remboursement de leur Préfinancement de Frais, après paiement des dividendes préférentiels des actions de classe C. Ensuite les actions de classe A donnent droit à 80% de la distribution faite par la Société après paiement des dividendes préférentiels des actions de classes A, B et C.

- Les actions préférentielles de classe B donnent droit à un dividende préférentiel, payé après paiement des dividendes préférentiels des actions C et A, calculé comme 25% du montant payé aux porteurs d'actions A au titre du TRI de 8% et du remboursement du Préfinancement des Frais. Ensuite les actions de classe B donnent droit à 20% de la distribution faite par la Société après paiement des dividendes préférentiels des actions de classes A, B et C.

#### 10.4. Rang, des paiements effectués par la Société aux actionnaires sur les sommes disponibles

(i) Dividende préférentiel cumulatif des actions préférentielles de catégorie C.

(ii) Remboursement aux Investisseurs de (100/1,02)% de leur Tranche d'Investissement.

(iii) Paiement aux Investisseurs d'une somme correspondant à un TRI égal à huit pour-cent (8%) par an sur leur Tranche d'Investissement.

(iv). Remboursement aux Investisseurs de leur contribution au Préfinancement des Frais.

(v). Dividende préférentiel des actions préférentielles de catégorie B jusqu'à ce qu'il représente 25% du montant effectivement distribué aux actions préférentielles de catégorie A au titre des points (iii) et (iv) ci-dessus.

(vi). Solde de la distribution aux actions préférentielles de catégorie A et B selon les proportions respectives 80/20.

Un montant correspondant à 2% de la distribution de dividende sera cependant mis en réserve par la Société au titre de la taxe sur dividende.

Si le dividende préférentiel attribué aux actions de catégorie A et aux actions de catégorie B ne peut être versé ou ne peut être versé que partiellement durant un exercice social, le droit à ce dividende pour le montant défini sera rajouté au dividende préférentiel attribué aux actions de catégorie A et aux actions de catégorie B de l'année suivante.

**Art. 11.** Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société et sera présidée par un président désigné par le Commandité. L'assemblée générale délibérera uniquement sur celles des matières qui ne sont pas réservées au Commandité par ces statuts. En outre aucune décision ne sera valablement prise sans l'accord du Commandité,

**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg tel qu'indiqué dans les convocations, le quinzième jour du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans l'avis de convocation. Sauf disposition contraire des statuts, les avis de convocation et les assemblées des actionnaires seront soumis aux conditions et délais prévus par la loi.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par télégramme, télex ou téléfax, une autre personne comme son mandataire.

**Art. 13.** Les assemblées générales peuvent être convoquées suivant les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales par un avis indiquant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée aux actionnaires et envoyée à leur adresse.

Si cependant tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut être tenue sans autre convocation.

**Art. 14.** Le Commandité sera CARLYLE (LUXEMBOURG) PARTICIPATIONS 3, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg (désigné aux termes de ces statuts comme le «Commandité»).

**Art. 15.** Le Commandité dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société et sera indemnisé de toutes dépenses relatives à sa qualité de commandité.

**Art. 16.** Le Commandité peut, à tout moment, nommer des agents de la Société tel que nécessaire pour les opérations et la gestion de celle-ci sous réserve toutefois que les propriétaires d'actions autres que celle de Commandité ne peuvent agir au nom de la Société sans perdre le bénéfice de leur responsabilité limitée. Les agents nommés auront les pouvoirs et devoirs qui leur auront été conférés par le Commandité.

**Art. 17.** Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et une autre société ou entité ne pourra être affecté ou invalidé par le fait que le Commandité ou un ou plusieurs agents ont un intérêt dans cette autre société ou entité ou en sont administrateurs, responsables ou employés. Tout Commandité ou responsable de la Société qui est administra-



teur ou responsable d'une société ou entité avec laquelle la Société passe des contrats ou entre autrement en relations d'affaires ne saurait être, en raison de cette affiliation avec une autre société ou entité, privé du droit de délibérer et de voter sur les matières ayant trait à pareil contrat ou affaire.

**Art. 18.** La Société sera engagée par la signature individuelle du Commandité ou par les signatures individuelle ou conjointes de toutes personnes porteuses de pouvoirs conférés par le Commandité.

**Art. 19.** Les opérations de la Société seront supervisées par un conseil de surveillance composé de trois commissaires au moins ou par un réviseur d'entreprises. Ceux-ci seront élus par l'assemblée générale pour une période de six ans maximum, étant entendu cependant que les commissaires ou le réviseur pourront être démis avec ou sans motivation et remplacés à tout moment par un vote des actionnaires.

**Art. 20.** L'exercice social de la Société commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 21.** Le bénéfice net de la Société sera réparti comme suit:

1) Avant toute autre affectation ou distribution, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sera affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire aussitôt et aussi longtemps que cette réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

2) Le solde sera à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires aux conditions décrites aux articles 9 et 10 des présents statuts.

**Art. 22.** En cas de liquidation de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins du commandité ou d'un liquidateur nommé par le Conunandité. Toute distribution d'un bénéfice de liquidation sera soumis aux conditions des articles 9 et 10 des présents statuts.

**Art. 23.** Les présents statuts pourront être modifiés ainsi qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise et l'article 8 des présents statuts.

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2002.

#### *Souscription - Libération*

Toutes les cinq cents (500) actions préférentielles de catégorie C ont été souscrites par CARLYLE (LUXEMBOURG) PARTICIPATIONS 3, S.à r.l., préqualifiée (associé commandité).

Toutes les quinze mille (15.000) actions préférentielles de catégorie B ont été souscrites par CEP INVESTMENT HOLDING LP, préqualifiée (associé commanditaire).

Toutes les actions ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros ( 31.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

L'actionnaire unique prend les décisions suivantes

1. Est appelée aux fonctions de réviseur d'entreprises pour une période jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

ANDERSEN S.A., avec siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux mille Euros ( 2.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise seule fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire des comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Di Bernardo, O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2002, vol. 12CS, fol. 98, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2002.

J. Elvinger.

(50140/211/510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

**NEKVILLA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le dix juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) SHAPBURG LIMITED, une société constituée sous la loi des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, représentée par Monsieur Alain Goebel, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2) QUENON INVESTMENTS LIMITED, une société constituée sous la loi des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Road Town., Tortola, Iles Vierges Britanniques, représentée par Monsieur Alain Goebel, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les procurations signées ne varient par tous les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**A. Dénomination - Durée - Objet - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de NEKVILLA HOLDING S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle n'exercera aucune activité commerciale ou industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

**B. Capital social - actions**

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par vingt cinq mille (25.000,-) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société pourra racheter ses propres actions en observant les conditions prévues par la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à quatre millions huit cent trente mille euros (4.830.000,- EUR), par la création et l'émission de deux millions trois cent quatre-vingt-dix mille (2.390.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles que le conseil d'administration sera amené à décréter dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication au Mémorial des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue, cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

**Art. 6.** Les actions de la société sont exclusivement nominatives. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par

une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### C. Assemblées générales des actionnaires

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit, à la même heure. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

### D. Conseil d'Administration

**Art. 9.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes avec les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

#### **E. Surveillance de la société**

**Art. 14.** Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera le ou les commissaire(s) aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

#### **F. Exercice social - Bilan**

**Art. 15.** L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 5 des présents statuts. L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

#### **G. Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### **H. Modification des statuts**

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

#### **I. Dispositions finales - Loi applicable**

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2003.

#### *Souscription et libération*

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) SHAPBURG LIMITED, prénommée, douze mille cinq cents actions: . . . . .	12.500 actions
2) QUENON LIMITED, prénommée, douze mille cinq cents actions: . . . . .	12.500 actions
Total: vingt-cinq mille actions . . . . .	<u>25.000 actions</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille Euros

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

2) Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

a) SHAPBURG LIMITED, une société constituée sous la loi des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques;

b) QUENON INVESTMENTS LIMITED, une société constituée sous la loi des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques;

c) LIFTWOOD INVESTMENTS LIMITED, une société constituée sous la loi des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

3) A été nommée commissaire aux comptes: THEMIS AUDIT LIMITED, une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

4) L'adresse de la société est établie à L-2763 Luxembourg, 38-40 rue Sainte-Zithe.

5) Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2006.

6) L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Goebel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 13CS, fol. 3, case 9. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2002.

J. Elvinger.

(50137/211/208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

**REAL INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 33.999.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 40, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

S. Perrier

Administrateur

(50108/312/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

**REAL INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 33.999.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 40, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

S. Perrier

Administrateur

(50110/312/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

**REAL INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 33.999.

Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 40, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

S. Perrier

Administrateur

(50109/312/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

**REAL INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 33.999.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.  
Suivant modifications par assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 19 juin 2002.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 4 juillet 2002.

*Le Conseil d'Administration*

Signature

(50111/312/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

**REAL INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 33.999.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire des Actionnaires de la société  
tenue extraordinairement à brève échéance et sans convocation préalable  
à Luxembourg le mercredi 19 juin 2002 à 10.00 heures*

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide de poursuivre les activités de la société malgré les pertes subies.  
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale décide d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs en charge de la société ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat sur les exercices 1999, 2000 et 2001.  
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale décide de confirmer le renouvellement des mandats tant du commissaire que des administrateurs, avec effet rétroactif et ce, à compter de 1999, année durant laquelle les mandats des administrateurs tout comme du commissaire auraient dû faire l'objet d'un renouvellement pour une durée de trois ans.

L'Assemblée a pris bonne note que Madame Diane Meyer et Monsieur Frank Schaffner ne souhaitent plus renouveler leur mandat d'administrateur. Dans le cadre de l'élection statutaire de 2002, l'Assemblée désigne au poste d'administrateurs:

M<sup>e</sup> Jean-Paul Goerens, Maître en Droit, demeurant à Luxembourg.

Madame Colette Wohl, Corporate Assistant, demeurant à Bertrange, Grand-Duché Luxembourg.

Madame Sabine Perrier, Fondée de Pouvoirs, demeurant à Thionville Elange, France.

Est réélue au poste de commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE CONTINENTALE, 16, Allée Marconi, Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes feront l'objet d'un renouvellement lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes clos au 30 septembre 2004, soit en 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions de la société, de telle sorte que le capital de la société est fixé à soixante quinze millions (LUF 75.000.000,-) de Francs Luxembourgeois représenté par soixante quinze mille (75.000) actions sans désignation de valeur nominale, chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Sixième résolution*

En vertu des dispositions de l'article 1.1 et subséquents de la Loi du 10 décembre 1998 relative aux sociétés commerciales, l'assemblée générale décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de la société, actuellement exprimée en Francs Luxembourgeois en Euros, au taux de conversion d'1,- EUR=40,3399 LUF, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre de l'an 2001, de telle sorte que le capital social de la société est désormais de un million huit cent soixante mille (1.860.000,-) Euros, représenté par soixante quinze mille (75.000) actions sans désignation de valeur nominale, chacune entièrement libérée en espèces.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Septième résolution*

Suite aux deux résolutions précédentes, l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts s'en trouve modifié pour avoir désormais la teneur suivante, dans la partie anglaise et dans la partie française des statuts.

«**Art. 5.** The corporate capital is set at one million eight hundred and sixty thousand (1,860,000,-) Euros divided into seventy five thousand (75,000) shares without par value, each.»

«**Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à un million huit cent soixante mille (1.860.000,-) Euros, divisé en soixante quinze mille (75.000) actions sans désignation de valeur nominale, chacune.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Huitième résolution*

L'assemblée générale décide que toute mention de la monnaie Francs Luxembourgeois sera amendée dans les statuts par la monnaie du capital converti en Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Neuvième et dernière résolution*

L'assemblée générale décide de mandater Madame Sabine Perrier aux fins de faire les modifications nécessaires dans le registre des actions, de se faire remettre les certificats d'actions en circulation pour annulation ou lacération et d'émettre de nouveaux certificats d'actions au prorata des actions que possédaient les actionnaires avant les résolutions prises ci-dessus. Madame Perrier est autorisée également à remettre pour enregistrement avec l'Administration de l'Enregistrement et le Registre des Sociétés, un extrait reprenant les résolutions ci-avant adoptées ainsi que les statuts coordonnés de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

*Le Conseil d'Administration*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 40, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(50097/312/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

**GROUPE CORVINA IMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4702 Pétange, 29, rue Robert Krieps.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le sept juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Eric Corvina, maître-couvreur, demeurant à L-4950 Bascharage, 5, rue Michel Klein,

2. Monsieur Pino Pianini, employé, demeurant à L-4831 Rodange, 231, route de Longwy.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GROUPE CORVINA IMMO S.A

Le siège social est établi dans la commune de Pétange.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

**Art. 2.** La société a pour objet la promotion, l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, location, construction ou de toute autre manière de tous biens immobiliers ou mobiliers.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR) divisé en mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur de vingt-cinq Euro (25,- EUR) chacune.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révoqués par l'assemblée générale. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Exceptionnellement le premier administrateur-délégué de la société est nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en l'an 2003.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement, la première année sociale commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2002.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. Monsieur Eric Corvina, prénommé, six cent vingt actions	520
2. Monsieur Pino Pianini, prénommé, six cent vingt actions	520
Total: mille deux cent quarante actions	1.240

Toutes les actions ont été libérées à cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents Euro (1.500,- EUR)

#### *Assemblée Générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - Monsieur Eric Corvina, prénommé
  - Monsieur Pino Pianini, prénommé,
  - Madame Claude Gerardy, employée, demeurant à L-4831 Rodange, 231, route de Longwy.
- 3) Est nommé comme administrateur-délégué de la société: Monsieur Eric Corvina, prénommé
- 4) Est appelée aux fonctions de commissaire: FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l., avec siège à 2, Parc d'activités Syrdall à L-5365 Munsbach.



5) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille huit.

6) Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-4702 Pétange, 29, rue Robert Krieps.

7) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateur-délégué avec un autre administrateur, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 6.- des statuts.

Dont acte, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Corvina, P. Pianini, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 12CS, fol. 92, case 3. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

P. Bettingen.

(50127/202/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

**CERAM MARKETING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Pétange.

R. C. Luxembourg B 64.645.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2001, vol. 562, fol. 51, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

*Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Pétange le 12 juin 2002*

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

*Décision*

L'associé unique a pris les décisions suivantes:

Décide de convertir le capital actuellement exprimé en LUF en EUR.

Décide d'augmenter le capital social de EUR 105,32 pour le porter de son montant actuelle de EUR 12.394,68 à EUR 12.500,- par incorporation de réserves.

Décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

- Le capital social entièrement libéré est fixé à EUR 12.500,- divisé en 500 parts sociales de EUR 25,- chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 12 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 72, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(50141/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

**MAISON LEON WEIERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1858 Luxembourg, 22, rue de Kirchberg.

R. C. Luxembourg B 9.565.

*Extrait des résolutions de la décision des associés du 14 juin 2002*

A partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2002, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de 1.250.000,- LUF est converti en 30.986,69 euros puis augmenté de 263,31 euros par prélèvement sur les résultats reportés pour être porté à 31.250,- euros. Ce capital est représenté par 1.250 parts de 25,- euros chacune.

Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article 5 des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital est fixé à 31.250,- (trente et un mille deux cent cinquante) euros représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) parts de 25,- (vingt cinq) euros chacune.

Luxembourg, le 14 juin 2002.

*Pour la société*

MAISON LEON WEIERS, S.à r.l.

F. Weiers

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 18, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(50171/619/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

**CALLAHAN InvestCo BELGIUM 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

—  
STATUTES

In the year two thousand and two, on the seventh day of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CALLAHAN ASSOCIATES INTERNATIONAL L.L.C., a company with registered office at 33 Riverside Avenue, Westport, CT 06880, U.S.A.;

hereby represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of a power of attorney, given in London, on May 31, 2002

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which he acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company («société à responsabilité limitée»), which is hereby incorporated.

**Chapter I.- Name - Duration - Object - Registered office****Art. 1. Name and Duration**

There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under Luxembourg law by the name of CALLAHAN InvestCo BELGIUM 2, S.à r.l. (hereafter the «Company»).

The Company is formed for an unlimited duration.

**Art. 2. Corporate object**

The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation and to group companies, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its objects.

**Art. 3. Registered office**

The Company has its registered office in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder, or in case of plurality of shareholders, of its shareholders.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments), both in Luxembourg and abroad.

**Chapter II.- Corporate capital****Art. 4. Capital**

The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) ordinary shares having a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) per share.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single shareholder or, as the case may be, by decision of the shareholders' meeting deliberating in the same manner provided for amendments to the Articles.

**Art. 5. Profit sharing**

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 6. Transfer of shares**

In case of a sole shareholder, the Company's shares are freely transferable to non-shareholders.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorized by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorization is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.

**Art. 7. Redemption of shares**

The Company shall have power, subject to due observance of the provisions of the law on commercial companies dated 10th August, 1915, as amended (the «Law»), to acquire shares in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholders.

### **Chapter III.- Management - Meeting of the board of managers - Representation - Authorized signatories**

#### **Art. 8. Management**

The Company is administered by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without cause) revoke and replace the manager(s).

The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.

#### **Art. 9. Meeting of the board of managers**

Meetings of the board of managers are convened by any member of the board. The managers will be convened separately to each meeting of the board of managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all the managers, at least eight days' written notice of board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or by any other suitable telecommunication means of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues, provided however that at least two managers are present at the meeting.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

The board can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Decisions of the board are taken by a simple majority of the votes cast.

Where the number of votes cast for or against a resolution is equal, the chairman has a casting vote.

In case of urgency, resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

#### **Art. 10. Representation - Authorized signatures**

In dealing with third parties, the manager(s) shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's objects and further provided the terms of this Article 10 shall be complied with.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Association to the general meeting of shareholders fall within the scope of the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers. In case of singularity of manager, the Company shall be bound by the sole signature of the manager, and, in case of plurality of managers, by the individual signature of any member of the board of managers. The shareholders may appoint from among the members of the board of managers one or several general managers who may be granted the powers to bind the Company by their respective sole signature, provided they act within the powers vested in the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his/their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

#### **Art. 11. Liability of managers**

The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles of Association of the Company as well as the applicable provisions of the Law.

### **Chapter IV.- Secretary**

#### **Art. 12. Appointment of a secretary**

A secretary may be appointed by a resolution of a meeting of the shareholder(s) of the Company (the «Secretary»).

The Secretary, who may or may not be a manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the board of managers and, to the extent practical, of the meetings of the shareholder(s), and to keep the records and the minutes of the board of managers and of the meetings of the shareholder(s) and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he shall perform like duties for all committees of the board of managers (if any) when required. He shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

## Chapter V.- General Meetings of Shareholders

### Art. 13. Annual general meeting - Extraordinary general meeting of shareholders

The annual general meeting of shareholders shall be held annually at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting within six months after the close of the financial year.

### Art. 14. Shareholders' voting rights

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder's meeting.

Each shareholder may participate in general shareholders' meetings irrespective of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Each shareholder may appoint by proxy a representative who need not be a shareholder to represent him at shareholders' meetings.

### Art. 15. Quorum - Majority

Resolutions at shareholders' meetings are only validly taken insofar as they are adopted by a majority of shareholders' owning more than half of the Company's share capital.

However, resolutions to amend the articles of incorporation and to dissolve and liquidate the Company may only be carried out by a Majority in number of shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital. Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

## Chapter VI.- Financial year - Financial statement - Profit sharing

### Art. 16. Financial year

The Company's accounting year begins on January first and ends on December thirty-first of the same year.

### Art. 17. Financial statements

Each year the books are closed and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares a balance sheet and profit and loss accounts.

### Art. 18. Inspection of documents

Each shareholder may inspect the above balance sheet and profit and loss accounts at the Company's registered office.

### Art. 19. Appropriation of profits - Reserves

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve accounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The general meeting of shareholders shall, subject to applicable law, have power to make payable one or more interim dividends.

## Chapter VII.- Dissolution - Liquidation

### Art. 20. Dissolution

The insolvency or bankruptcy or any other similar procedure of the shareholder(s) will not cause the dissolution of the Company. The shareholders must agree, in accordance with paragraph 2 of Article 15 of these Articles of Association, to the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

### Art. 21. Liquidation

At the time of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, whether shareholder(s) or not, appointed by the shareholder(s) who will determine their powers and remuneration.

## Chapter VIII.- Audit

### Art. 22. Statutory Auditor - External Auditor

In accordance with article 200 of the Law, the Company need only be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by articles 256 and 215 of the Law does not apply.

## Chapter IX.- Governing law

### Art. 23. Reference to Legal Provisions

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles of Association.

### *Subscription and Payment*

All shares have been subscribed by CALLAHAN ASSOCIATES INTERNATIONAL L.L.C., prenamed. All shares have been fully paid up by payment in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12.500,-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

### *Transitory provisions*

By way of derogation of article 16 of the present Articles of Association, the Company's current accounting year is to run from June 7, 2002 to December 31, 2002.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR one thousand and five hundred euros.

*Extraordinary general meeting*

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

1) The sole shareholder appoints as the Company's manager:

- Mr Edmond Nicolay, employee, residing in Luxembourg,
  - Andrew Sukawaty, President of company, residing at #1 Stratton Street, London W1J 8LA, UK; and
  - Mark Cusick, Senior Vice President, residing at #1 Stratton Street, London W1J 8LA, UK,
- for an unlimited period, each of them with the individual power to bind the Company by his sole signature;

2) The registered office is established at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg,

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le sept juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CALLAHAN ASSOCIATES INTERNATIONAL L.L.C., une société ayant son siège social à 33 Riverside Avenue, Westport, CT 06880, U.S.A.,

ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres le 31 mai 2002.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités en vertu de laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. - Nom - Durée - Objet - Siège****Art. 1<sup>er</sup>. Nom et Durée**

Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination CALLAHAN InvestCo BELGIUM 2, S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois luxembourgeoises, et notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi») ainsi que par les présents statuts.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2. Objet**

La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra avoir toute activité industrielle ou commerciale de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de son objet.

**Art. 3. Siège social**

Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution prise en assemblée générale extraordinaire par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par les associés.

La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales (sous forme d'établissements permanents ou non) dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Titre II. - Capital Social****Art. 4. Capital**

Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital social souscrit pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

**Art. 5. Partage des bénéfices**

Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif ainsi que des bénéfices de la Société.

**Art. 6. Cession des parts sociales**

En cas d'associé unique, les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles aux tiers.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles inter vivos à des tiers, non associés, que dans le respect de l'approbation préalable des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises mortis causa à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

**Art. 7. Rachat des parts sociales**

La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés statuant dans le respect des conditions de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts.

**Titre III. - Gérance - Décisions du Conseil de Gérance - Représentation - Signatures autorisées****Art. 8. Gérance**

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le ou les gérants.

Les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par les associés qui préciseront la durée de leurs mandats ainsi que leur rémunération.

**Art. 9. Décisions du Conseil de Gérance**

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par tout membre du conseil.

Les gérants seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil de gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou d'accord préalable de tous les membres, le délai de convocation sera d'au moins huit jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant donné par lettre, télécopie, ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une date et à un endroit prévus dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut participer à une réunion en nommant comme son mandataire un autre gérant par lettre, télécopie, ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions du conseil de gérance sont prises à la majorité simple des voix exprimées.

Lorsque le nombre de voix pour ou contre sont identiques, le président a une voix prépondérante.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les gérants produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

**Art. 10. Représentation - Signature autorisées**

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 10.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance. En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

**Art. 11. Responsabilité des gérants**

Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux statuts de la Société et aux dispositions applicables de la Loi.

#### **Titre IV. - Secrétaire**

##### **Art. 12. Nomination d'un secrétaire**

Un secrétaire peut être nommé suivant une résolution de l'associé unique (ou de l'assemblée des associés en cas de pluralité d'associés) de la Société (le «Secrétaire»).

Le Secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un gérant, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du Conseil de gérance et, dans la mesure du possible, de l'associé unique (respectivement de l'assemblée des associés) et de garder les procès-verbaux et les minutes du Conseil de gérance et de l'associé unique (ou de l'assemblée des associés) et de toutes leurs transactions dans un registre tenu à cette fin. Il effectuera, si nécessaire, des fonctions similaires pour tous les comités du Conseil de gérance (s'il y en a). Il aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes à condition qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.

Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice, ou, de manière générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.

#### **Titre V. - Assemblée Générale des Associés**

##### **Art. 13. Assemblées générales annuelles et extraordinaires des associés**

L'assemblée générale annuelle des associés se réunit annuellement au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg à préciser dans la convocation pour l'assemblée, endéans les six mois qui suivent la clôture de l'année sociale.

##### **Art. 14. Droit de vote des associés**

L'associé unique dispose de tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

Chaque associé peut prendre part aux assemblées générales indépendamment du nombre de parts qu'il détient.

Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé peut désigner par procuration un représentant qui n'a pas besoin pour le représenter aux assemblées des associés.

##### **Art. 15. Quorum - Majorité**

Les résolutions aux assemblées des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts et celles pour dissoudre, liquider ou fusionner la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé signera la/les résolution(s): la prise de résolution(s) par écrit aura la même force qu'une résolution prise lors d'une assemblée générale des associés.

#### **Titre VI. - Année Sociale - Bilan - Répartition**

##### **Art. 16. Année sociale**

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

##### **Art. 17. Comptes sociaux**

Chaque année, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance prépare le bilan et le compte de pertes et profits.

##### **Art. 18. Inspection des documents**

Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

##### **Art. 19. Distribution des bénéfices - Réserves**

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué au(x) associé(s) en proportion des parts qu'il(s) détiennent dans la Société. L'assemblée générale des associés a, sous réserve de la loi applicable, le pouvoir de rendre payable un ou plusieurs dividendes intérimaires.

#### **Titre VII. - Dissolution - Liquidation**

##### **Art. 20. Dissolution**

L'insolvabilité ou la faillite ou n'importe quelle autre procédure similaire d'un ou des associé(s) n'entraînera pas la dissolution de la Société. Les associés doivent donner leur accord conformément aux dispositions de l'article 15 paragraphe 2 des présents statuts à la dissolution et à la liquidation de la Société et fixer les modalités y relatives.

##### **Art. 21. Liquidation**

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par le(s) associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

#### **Titre VIII. - Vérification des Comptes**

##### **Art. 22. Commissaires aux comptes - Réviseur d'entreprises**

Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société a seulement besoin d'une vérification des comptes par un commissaire si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par les articles 256 et 215 de la Loi n'est pas applicable.

**Titre IX.- Loi Applicable****Art. 23. Référence aux dispositions légales**

Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi.

*Souscription et libération*

Toutes les parts sociales ont été souscrites par CALLAHAN ASSOCIATES INTERNATIONAL L.L.C., précité. Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

*Dispositions transitoires*

Par dérogation à l'article 16 des présents statuts, le premier exercice social commence aujourd'hui 7 juin 2002 et finit le 31 décembre 2002.

*Evaluation des Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement 1.500,-.

*Assemblée générale extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. l'assemblée désigne comme gérants de la Société:

- Monsieur Edmond Nicolay, employé, demeurant à Luxembourg;
- Andrew Sukawaty, Président de société, demeurant à #1 Stratton Street, London W1J 8LA, UK; and
- Mark Cusick, Senior Vice President, demeurant à #1 Stratton Street, London W1J 8LA, UK

pour une durée indéterminée et avec pouvoir pour chacun d'eux d'engager la Société par sa signature individuelle.

2. le siège social de la Société est établi à 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de distorsions entre le texte anglais et le texte français, le version anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 13CS, fol. 2, case 5. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2002.

J. Elvinger.

(50138/211/403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

**CENTRE DE COIFFURE PAOLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 49.066.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 20, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

*Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Strassen le 10 juin 2002*

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

*Décision*

Après en avoir délibéré, les associés à la majorité de 2 contre 0 voix:

Décident de convertir le capital actuellement exprimé en LUF en EUR.

Décident d'augmenter le capital social de EUR 105,32 pour le porter de son montant actuelle de EUR 12.394,68 à EUR 12.500,- par prélèvement sur les résultats reportés.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

- Le capital social entièrement libéré est fixé à EUR 12.500,- divisé en 500 parts sociales de EUR 25,- chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 10 juin 2002.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 72, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(50142/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.



**F. DELTGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Rodange.  
R. C. Luxembourg B 49.435.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 20, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

*Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Rodange le 10 juin 2002*

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

*Décision*

L'associé unique a pris les décisions suivantes:

Décide de convertir le capital actuellement exprimé en LUF en EUR.

Décide d'augmenter le capital social de EUR 105,32 pour le porter de son montant actuelle de EUR 12.394,68 à EUR 12.500,- par incorporation de réserves.

Décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

- Le capital social entièrement libéré est fixé à EUR 12.500,- divisé en 500 parts sociales de EUR 25,- chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodange, le 10 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 72, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50143/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

**DOMINGUES JOAQUIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Niederkorn.  
R. C. Luxembourg B 79.417.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 20, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

*Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Niederkorn, le 10 juin 2002*

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

*Décision*

L'associé unique a pris les décisions suivantes:

Décide de convertir le capital actuellement exprimé en LUF en EUR.

Décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

- Le capital social entièrement libéré est fixé à EUR 12.394,68, divisé en 500 parts sociales de EUR 24,79 chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkorn, le 10 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 72, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50144/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

**SCHWEICH & FILS, S.e.n.c., Société en nom collectif.**

Siège social: L-8050 Bertrange, Shopping Center Belle Etoile.

*Extrait du procès-verbal de la réunion des associés tenue à Bertrange en date du 18 juin 2002*

Il résulte dudit procès-verbal que le capital social a été converti en Euro avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital social est de EUR 74.368,05. L'article 6 des statuts a été adapté en conséquence.

Bertrange, le 18 juin 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 89, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50190/800/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

**COIFF'L, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 80.950.

*Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Esch-sur-Alzette, le 10 juin 2002*

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

*Décision*

Après en avoir délibéré, les associés à la majorité de 2 contre 0 voix.

Décident de convertir le capital actuellement exprimé en LUF en EUR.

Décident d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

- Le capital social entièrement libéré est fixé à EUR 12.394,68,- divisé en 500 parts sociales de EUR 24,79 chacune. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 juin 2002.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 72, case 4. – Reçu 121 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(50145/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

**COIFF'L, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4140 Esch-sur-Alzette, 36, rue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 80.950.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 janvier 2002*

Les soussignés:

1. Madame Paolina Vetro, demeurant à F-54190 Villerupt, 3, rue Jean-Baptiste Marcet

2. Madame Véronique Borowiak, coiffeuse, épouse de Monsieur Erich Kirschstetter, demeurant à F-54190 Villerupt, 4, cité des Sapins

seuls associés de la sociétés à responsabilité limitée COIFF'L, S.à.r.l., avec siège à L-4140 Esch-sur-Alzette, 36, rue Victor Hugo,

se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et à l'unanimité ont pris les résolutions suivantes:

*Résolutions*

1. Est révoqué de sa fonction de gérante-technique conformément à l'article 7 des statuts, avec effet immédiat, Madame Rosemarie Eisenbarth, épouse J. -J. Rousseau, demeurant à F-57100 Thionville, 9, rue Saint-Exupéry, et décharge lui est donnée de sa fonction.

2. Est nommée gérante technique à partir de ce jour pour une durée indéterminée Madame Noesen-Guelff Margot, m/coiffeuse, demeurant à L-4810 Rodange, 208, rue du Clopp.

La société est engagée par la signature isolée d'un des gérants, administratif ou technique, pour tout montant inférieur à 50.000,- francs, et par la signature conjointe du gérant technique et d'un gérant administratif, au delà de ce montant.

Fait en deux exemplaires à Esch-sur-Alzette, le 10 janvier 2002.

P. Vetro / V. Borowiak / M. Noesen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 39, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(50164/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

**RENTALEIH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 62.629.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 19 juin 2002*

Il résulte dudit procès-verbal que:

conformément à la loi du 10 décembre 1998 sur la conversion du capital social des sociétés en Euro, le capital social a été fixé à EUR 30.986,69 représenté par 1.250 actions sans valeur nominale.

Luxembourg, le 19 juin 2002.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 89, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(50192/800/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

**CAREDas, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Pétange.  
R. C. Luxembourg B 77.300.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 20, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

*Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Pétange, le 14 juin 2002*

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

*Décision*

Après en avoir délibéré, les associés à la majorité de 2 voix contre 0 voix:  
Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en EUR.  
Décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

- Le capital social entièrement libéré est fixé à EUR 12.394,68,- divisé en 100 parts sociales de EUR 123,95 chacune.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 14 juin 2002.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 72, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50146/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

**MAGIC HAIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Rodange.  
R. C. Luxembourg B 26.014.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2001, vol. 562, fol. 51, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

*Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Rodange le 10 juin 2002*

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

*Décision*

L'associé unique a pris les décisions suivantes:  
Décide de convertir le capital actuellement exprimé en LUF en EUR.  
Décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

- Le capital social entièrement libéré est fixé à EUR 12.394,68 divisé en 500 parts sociales de EUR 24,79 chacune.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodange, le 10 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 72, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50147/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

**FONDATION JOSY BARTHEL.***Bilan*

	31 décembre 2001 (LUF)	31 décembre 2000 (LUF)
<i>Actif</i>		
Compte à terme. ....	3.222.247,-	3.477.646,-
Compte courant. ....	324.194,-	220.585,-
Excédent des Dépenses de l'exercice. ....	151.790,-	
Total. ....	3.698.231,-	3.698.231,-
<i>Passif</i>		
Fonds social. ....	3.698.231,	3.566.691,-
Excédent des Recettes de l'exercice. ....		131.540,-
Total. ....	3.698.231,-	3.698.231,-
<i>Compte des profits et pertes</i>		
	31 décembre 2001 (LUF)	31 décembre 2000 (LUF)
Recettes		

Dons . . . . .	105.000,-	0,-
Intérêts créditeurs compte à terme. . . . .	144.601,-	133.483,-
Intérêts créditeurs compte courant. . . . .	1.223,-	1.111,-
Total . . . . .	250.824,-	134.594,-

<i>Dépenses</i>		
Bourses . . . . .	400.000,-	0,-
Frais Administration de l'Enregistrement. . .	2.405,-	2.918,-
Frais de compte . . . . .	209,-	136,-
Total . . . . .	402.614,-	3.054,-

Résultat de l'exercice. . . . .	- 151.790,-	131.540,-
---------------------------------	-------------	-----------

C. Gonderinger / J. Hamilius  
Le Trésorier / Le Président

Annexes au bilan 2001

Annexe 1: Dons

ALPS (Presse Sportive). . . . .	100.000,-
Madame et Monsieur Schumacher . . . . .	5.000,-
Total . . . . .	105.000,-

Annexe 2: Intérêts sur compte à terme

Janvier . . . . .	4,625 %	13.850,-
Février . . . . .	4,5625 %	13.275,-
Mars . . . . .	4,5 %	13.143,-
Avril . . . . .	4,375 %	12.826,-
Mai . . . . .	4,5625 %	13.424,-
Juin . . . . .	4,3125 %	12.312,-
Juillet . . . . .	4,25 %	13.016,-
Août . . . . .	4,25 %	12.624,-
Septembre . . . . .	4,125 %	11.493,-
Octobre . . . . .	3,4375 %	10.981,-
Novembre . . . . .	3,375 %	10.138,-
Décembre . . . . .	3,0 %	7.501,-
Total . . . . .		144.601,-

Annexe 3: Bourses

Tessy Scholtes. . . . .	200.000,-
Cédric Anen . . . . .	200.000,-
Total . . . . .	400.000,-

Dons

LUF

26 juin 1995 . . . . .	C.O.S.L.	3.000.000,-
13 décembre 1995 . . . . .	Madame Fernande Barthel-Senninger	100.000,-
7 novembre 1996 . . . . .	LUXGUARD	1.000.000,-
30 décembre 1997 . . . . .	Monsieur Robert Angel	5.000,-
29 janvier 1998 . . . . .	Madame A. Schwall-Lacroix	10.000,-
4 février 1998 . . . . .	Monsieur Lull Gillen	1.000,-
25 mars 1998 . . . . .	Monsieur Norbert Jacobs	3.000,-
21 avril 1998 . . . . .	Monsieur Pilo Fonck	10.000,-
28 mai 1998 . . . . .	AUTODIFFUSION M. LOSCH	150.000,-
13 juillet 1998 . . . . .	Monsieur Jean-Louis Margue-Bieda	5.000,-
18 novembre 1998 . . . . .	PANATHLON-CLUB	100.000,-
18 décembre 1998 . . . . .	ALPS	100.000,-
28 octobre 1999 . . . . .	ALPS	175.000,-
6 novembre 2001 . . . . .	Madame et Monsieur Schumacher-Wampach	5.000,-
21 novembre 2001 . . . . .	ALPS	100.000,-
Total 31 décembre 2001 . . . . .		4.764.000,-

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 21, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

**SELF SERVICE VIVOT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Esch-sur-Alzette.  
R. C. Luxembourg B 75.227.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 20, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

*Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Esch-sur-Alzette, le 10 juin 2002*

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

*Décision*

L'associé unique a pris les décisions suivantes:

Décide de convertir le capital actuellement exprimé en LUF en EUR.

Décide d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

- Le capital social entièrement libéré est fixé à EUR 12.394,68 divisé en 500 parts sociales de EUR 24,79 chacune. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 72, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50148/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

**O SOLE MIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Pétange.  
R. C. Luxembourg B 62.281.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 20, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

*Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Pétange le 10 juin 2002*

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

*Décision*

L'associé unique a pris les décisions suivantes:

Décide de convertir le capital actuellement exprimé en LUF en EUR.

Décide d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

- Le capital social entièrement libéré est fixé à EUR 12.394,68 divisé en 500 parts sociales de EUR 24,79 chacune. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 10 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 72, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50149/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

**KORYMA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.  
R. C. Luxembourg B 36.099.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires  
tenue à Luxembourg en date du 13 juin 2002*

Il résulte dudit procès-verbal que:

conformément à la loi du 10 décembre 1998 sur la conversion du capital social des sociétés en Euro, le capital social a été fixé à EUR 105.354,74 représenté par 425 actions sans valeur nominale.

Luxembourg, le 13 juin 2002.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 89, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50193/800/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

**TUCKER HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.  
R. C. Luxembourg B 36.105.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires  
tenue à Luxembourg en date du 14 juin 2002*

Il résulte dudit procès-verbal que:

conformément à la loi du 10 décembre 1998 sur la conversion du capital social des sociétés en Euro, le capital social a été fixé à EUR 30.986,69 représenté par 125 actions sans valeur nominale.

Luxembourg, le 14 juin 2002.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 89, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(50194/800/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

**IMPRIMERIE DE RODANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Rodange.  
R. C. Luxembourg B 27.191.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 562, fol. 51, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

*Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Rodange le 10 juin 2002*

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

*Décision*

Après en avoir délibéré, les associés à la majorité de 3 contre 0 voix.

Décident de convertir le capital actuellement exprimé en LUF en EUR.

Décident d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

- Le capital social entièrement libéré est fixé à EUR 12.394,68 divisé en 500 parts sociales de EUR 24,79 chacune. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodange, le 10 juin 2002.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 72, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(50150/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

**PARFUM'S CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Dudelange.  
R. C. Luxembourg B 41.247.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2001, vol. 562, fol. 51, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

*Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Dudelange le 10 juin 2002*

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

*Décision*

Après en avoir délibéré, les associés à la majorité de 2 contre 0 voix.

Décident de convertir le capital actuellement exprimé en LUF en EUR.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

- Le capital social entièrement libéré est fixé à EUR 12.394,68 divisé en 500 parts sociales de EUR 24,79 chacune. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 10 juin 2002.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 72, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(50151/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

**INLY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Mamer.  
R. C. Luxembourg B 22.981.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2001, vol. 562, fol. 51, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

*Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Mamer le 10 juin 2002*

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

*Décision*

Après en avoir délibéré, les associés à la majorité de 2 contre 0 voix.  
Décident de convertir le capital actuellement exprimé en LUF en EUR.  
Décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

- Le capital social entièrement libéré est fixé à EUR 12.394,68 divisé en 500 parts sociales de EUR 24,79 chacune.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 10 juin 2002.

D. Hubert / L. Klein.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 72, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50152/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

**SALON WILHELM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Oberkorn.  
R. C. Luxembourg B 39.985.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2001, vol. 562, fol. 51, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

*Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Oberkorn le 10 juin 2002*

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

*Décision*

L'associé unique a pris les décisions suivantes:  
Décide de convertir le capital actuellement exprimé en LUF en EUR.  
Décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

- Le capital social entièrement libéré est fixé à EUR 14.873,62 divisé en 600 parts sociales de EUR 24,79 chacune.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oberkorn, le 10 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 72, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50153/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

**GEROGEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8140 Bridel, 88C, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 66.718.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 8, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

*Extrait des décisions prises par l'Assemblée Générale du 27 mars 2002*

Conformément aux dispositions légales, les associés, après en avoir délibéré, ont décidé de convertir le capital social actuel de LUF 500.000,- en EUR 12.394,67624, et de l'augmenter de EUR 105,32376 par prélèvement sur les résultats reportés, pour le porter à EUR 12.500,- représenté par 500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,-.

Par conséquent le premier alinéa de l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à 12.500,- EUR représenté par 500 parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune, entièrement libérées.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

(50259/502/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

**CAD CONCEPTS INTERNATIONAL, Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 120, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 82.966.

Les actionnaires approuvent la démission de Monsieur Georges Peters comme administrateur-délégué avec effet au 15 juin 2002 et lui accordent décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Les actionnaires décident de nommer Monsieur Marc Huberty comme administrateur-délégué de la société en remplacement de Monsieur Georges Peters.

Les actionnaires décident de nommer Madame Leone Flynn, demeurant en Irlande à Cork, 1 Melbourne Court Model Farm Road comme administrateur de la société.

Pour extrait sincère et conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 570, fol. 27, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50263/777/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

**JAEGER BOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Bertrange.  
R. C. Luxembourg B 36.372.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2001, vol. 562, fol. 51, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

*Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Bertrange le 14 juin 2002*

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

*Décision*

Après en avoir délibéré, les associés à la majorité de 2 contre 0 voix.

Décident de convertir le capital actuellement exprimé en LUF en EUR.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

- Le capital social entièrement libéré est fixé à EUR 24.789,35 divisé en 100 parts sociales de EUR 247,90 chacune. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 14 juin 2002.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 72, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50154/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

**GARAGE LEON PIRSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 8.413.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 62, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

*Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Luxembourg le 18 juin 2002*

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

*Décision*

Après en avoir délibéré, les associés à la majorité de 3 contre 0 voix.

Décident de convertir le capital actuellement exprimé en LUF en EUR.

Décident d'augmenter le capital social de EUR 4.212,96 pour le porter de son montant actuelle de EUR 495.787,04 à EUR 500.000,- par prélèvement sur les résultats reportés.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

- Le capital social entièrement libéré est fixé à EUR 500.000,- divisé en 20.000 parts sociales de EUR 25,- chacune. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2002.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 72, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50155/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.



**MEDINGER, AGENCE IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 61.636.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 20, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

*Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Luxembourg le 10 juin 2002*

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

*Décision*

Après en avoir délibéré, les associés à la majorité de 3 contre 0 voix.  
Décident de convertir le capital actuellement exprimé en LUF en EUR.  
Décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

- Le capital social entièrement libéré est fixé à EUR 22.130,42 divisé en 900 parts sociales de EUR 24,79 chacune.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 72, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50157/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

**HAIR DESIGN HOUDREMONT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 37.328.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2001, vol. 562, fol. 51, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

*Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Luxembourg le 10 juin 2002*

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

*Décision*

Après en avoir délibéré, les associés à la majorité de 2 contre 0 voix.  
Décident de convertir le capital actuellement exprimé en LUF en EUR.  
Décident d'augmenter le capital social de EUR 421,30 pour le porter de son montant actuel de EUR 49.578,70 à EUR 50.000,- par prélèvement sur les résultats reportés.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

- Le capital social entièrement libéré est fixé à EUR 50.000,- divisé en 1.000 parts sociales de EUR 50,- chacune.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol.569, fol.72, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50158/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

**SCANIA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Munsbach, Zone d'Activité Syrdall.  
R. C. Luxembourg B 53.044.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 novembre 1995, acte publié au Mémorial C n° 55 du 30 janvier 1996, modifiée par-devant le même notaire, en date du 17 avril 1997, acte publié au Mémorial C n° 412 du 30 juillet 1997.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 35, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCANIA LUXEMBOURG S.A.

KPMG Experts Comptables

Signature

(50219/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

**PIWEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Bertrange.  
R. C. Luxembourg B 6.326.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2001, vol. 562, fol. 51, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

*Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Bertange le 10 juin 2002*

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

*Décision*

Après en avoir délibéré, les associés à la majorité de 2 contre 0 voix.

Décident de convertir le capital actuellement exprimé en LUF en EUR.

Décident d'augmenter le capital social de EUR 2.654,16 pour le porter de son montant actuel de EUR 312.345,84 à EUR 315.000,- par prélèvement sur les résultats reportés.

Décident d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

- Le capital social entièrement libéré est fixé à EUR 315.000,- divisé en 12.600 parts sociales de EUR 25,- chacune.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 10 juin 2002.

PIWEL, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 72, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50159/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

**PARFUMERIE MILADY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Remich.  
R. C. Luxembourg B 21.081.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2001, vol. 562, fol. 51, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

*Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Remich le 10 juin 2002*

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

*Décision*

L'associé unique a pris les décisions suivantes:

Décide de convertir le capital actuellement exprimé en LUF en EUR.

Décide d'augmenter le capital social de EUR 421,29 pour le porter de son montant actuel de EUR 49.578,71 à EUR 50.000,- par prélèvement sur les résultats reportés.

Décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

- Le capital social entièrement libéré est fixé à EUR 50.000,- divisé en 2.000 parts sociales de EUR 25,- chacune.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 10 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 72, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50160/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

**VOUSTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.  
R. C. Luxembourg B 83.275.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 46, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 2 juillet 2002.

Signature.

(50183/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

**PAPETERIE EN GROS TOEPKE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Howald.  
R. C. Luxembourg B 41.053.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2001, vol. 562, fol. 51, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

*Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Howald le 10 juin 2002*

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

*Décision*

L'associé unique a pris les décisions suivantes:

Décide de convertir le capital actuellement exprimé en LUF en EUR.

Décide d'augmenter le capital social de EUR 26,61 pour le porter de son montant actuel de EUR 61.973,39 à EUR 62.000,- par prélèvement sur les résultats reportés.

Décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

- Le capital social entièrement libéré est fixé à EUR 62.000,- divisé en 250 parts sociales de EUR 248,- chacune. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald, le 10 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 72, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(50161/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

**METIL, METALLISATION INDUSTRIELLE LUXEMBOURGEOISE S.à r.l.,****Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Sanem.  
R. C. Luxembourg B 41.666.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2001, vol. 562, fol. 51, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

*Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Sanem le 10 juin 2002*

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

*Décision*

L'associé unique a pris les décisions suivantes:

Décide de convertir le capital actuellement exprimé en LUF en EUR.

Décide d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

- Le capital social entièrement libéré est fixé à EUR 79.325,93 divisé en 3.200 parts sociales de EUR 24,79 chacune. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sanem, le 10 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 72, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(50162/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

**SOBOLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck.  
R. C. Luxembourg B 79.591.

Constituée sous forme de société anonyme suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Léon Thomas, dit Tom Metzler, notaire alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 19 décembre 2000, publié au Mémorial C n° 550 du 19 juillet 2001.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 570, fol. 24, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SOBOLUX S.A.*

KPMG Experts Comptables

Signature

(50220/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

**TONI RANTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Lamadelaine.  
R. C. Luxembourg B 39.563.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2001, vol. 562, fol. 51, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

*Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Lamadelaine le 10 juin 2002*

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

*Décision*

Après en avoir délibéré, les associés à la majorité de 2 contre 0 voix.

Décident de convertir le capital actuellement exprimé en LUF en EUR.

Décident d'augmenter le capital social de EUR 53,24 pour le porter de son montant actuel de EUR 123.946,76 à EUR 124.000,- par prélèvement sur les résultats reportés.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

- Le capital social entièrement libéré est fixé à EUR 124.000,- divisé en 1.000 parts sociales de EUR 124,- chacune.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lamadelaine, le 10 juin 2002.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 72, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(50163/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

**GOLDEN HARVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.  
R. C. Luxembourg B 63.196.

**EXTRAIT**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de GOLDEN HARVEST S.A. réunie à Luxembourg en date du 21 juin 2002 a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

*Première résolution*

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 et l'affectation des résultats au 31 décembre 2000 tels que établis par le bureau comptable FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A. et confirmé par le conseil d'administration sont approuvés.

*Deuxième résolution*

Les associés décident de maintenir la politique d'investissement entreprise et conséquemment de ne procéder à aucune distribution de dividendes relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2000.

*Troisième résolution*

Les associés décident encore de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de la présente assemblée.

*Quatrième résolution*

La délibération du conseil d'administration en date du 30 mai 2002 est approuvée.

Pour extrait conforme

A. Lorang

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002, vol. 570, fol. 30, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(50167/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

**FIPARIC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.  
R. C. Luxembourg B 45.343.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 46, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 2 juillet 2002.

Signature.

(50184/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

**SODILUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3542 Dudelange, 150, rue du Parc.  
R. C. Luxembourg B 26.379.

*Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2002*

A partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2002, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de 1.250.000,- LUF est converti en 30.986,69 euros puis augmenté de 263,31 euros par prélèvement sur les résultats reportés pour être porté à 31.250,- euros. Ce capital est représenté par 1.250 actions de 25,- euros chacune.

Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article 6 des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

**Art. 6.** Le capital est fixé à 31.250,- (trente et un mille deux cent cinquante) euros représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de 25,- (vingt cinq) euros chacune.

Dudelange, le 20 juin 2002.

*Pour la société*  
SODILUX S.A.

D. Jacquemin

*Administrateur-Délégué*

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 18, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(50170/619/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

**KALMUS FINANCIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1842 Howald, 16, avenue Grand-Duc Jean.  
R. C. Luxembourg B 66.891.

*Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2002*

A partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2002, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de 1.250.000,- LUF est converti en 30.986,69 euros puis augmenté de 263,31 euros par prélèvement sur les résultats reportés pour être porté à 31.250,- euros. Ce capital est représenté par 1.250 actions de 25,- euros chacune.

Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article 5 des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital est fixé à 31.250,- (trente et un mille deux cent cinquante) euros représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de 25,- (vingt cinq) euros chacune.

Howald, le 14 juin 2002.

*Pour la société*

KALMUS FINANCIERE S.A.

S. Kalmus / C. Watelet

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 18, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(50172/619/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

**PHARMINFO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Howald, 12, Ceinture des Rosiers.  
R. C. Luxembourg B 31.113.

*Extrait des résolutions de la décision des associés du 20 juin 2002*

A partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2002, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de 500.000,- LUF est converti en 12.394,67 euros puis augmenté de 105,33 euros par prélèvement sur les résultats reportés pour être porté à 12.500,- euros. Ce capital est représenté par 500 parts de 25,- euros chacune.

Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article 4 des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

**Art. 4.** Le capital est fixé à 12.500,- (douze mille cinq cents) euros représenté par 500 (cinq cents) parts de 25,- (vingt cinq) euros chacune.

Howald, le 20 juin 2002.

*Pour la société*

PHARMINFO, S.à r.l.

R. Philippart

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 18, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(50173/619/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

**SIMA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 49.747.

## DISSOLUTION

In the year two thousand and two, on the twenty-sixth day of June,  
Before Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie,

There appeared:

The company ARMO NETHERLANDS FINANCE B.V., a company incorporated under the laws of the Netherlands under registration no. 34115601, having its registered office at Parnassustoren, Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam, the Netherlands,

here represented by Mr. François Brouxel, lawyer, residing in Luxembourg,  
by virtue of a proxy given under private seal on the 17th June 2002,

which proxy, after having been signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, will remain attached to the present deed and submitted together with it to the stamp and registration duties.

The appearing party, here represented as stated above, has requested the notary to state as follows:

- That the company SIMA HOLDING SA, established and with registered office in L-1219

Luxembourg, 23, rue Beaumont, registered with the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg under Number B 49.747, has been constituted according to a deed received by Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on 15th December 1994, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Number 152 on 4th April 1995, amended by a deed of the same notary on the 8th June 1995, published in the Mémorial C, Number 445 on the 11th September 1995, further amended by a deed of the same notary on the 11th July 1995, published in the Mémorial C, Number 525 on the 13th October 1995, further amended by a deed of the same notary on the 28th November 1996, published in the Mémorial C, Number 165 on the 4th April 1997, further amended by a deed of the same notary on the 21st July 1998, published in the Mémorial C, Number 777 on the 26th October 1998, further amended by a board of director's meeting on the 26th November 2001, published in the Mémorial C, Number 474 on the 26th March 2002;

- That the capital is established at 1,524,545.18 EUR (one million five hundred twenty-four thousand five hundred forty-five euros and eighteen cents), represented by 1,230,000 (one million two hundred thirty thousand) shares with no nominal value;

- That the appearing party has successively acquired the totality of shares of the company SIMA HOLDING S.A.;

- That by the presents the appearing party declares the anticipatory and immediate dissolution of the said company;

- The said appearing party, in his capacity as liquidator of the company SIMA HOLDING S.A., states that all liabilities of the company SIMA HOLDING S.A. are settled;

- That the company's activity has ceased; that the sole shareholder is thus invested with the totality of assets and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated company;

- That, following, the company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- That the company's Directors and Commissaire are given full discharge for their respective duties;

- That there should be proceeded to the destruction of all issued shares;

- That all books and documents of the company SIMA HOLDING S.A. shall be kept for the legal duration of five years at the company's former registered office;

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation.

At the request of the same appearing person, and in case of divergence between the English and the French, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of this document.

This deed having been read and interpreted in the language of the soil to the appearing person, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with us, the notary, the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le vingt six juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

La société ARMO NETHERLANDS FINANCE B.V., société de droit néerlandais enregistrée sous le numéro 34115601, avec siège social à Parnassustoren, Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam, Pays-Bas,

ici représentée par Maître François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 17 juin 2002,

laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a requis le notaire d'acter ce qui suit:

- Que la société anonyme SIMA HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 49.747 a été constituée

suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg en date du 15 décembre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 152 du 4 avril 1995, modifié par acte notarié du même notaire en date du 8 juin 1995, publié au Mémorial C numéro 445 le 11 septembre 1995, puis modifié par acte notarié du même notaire en date du 11 juillet 1995, publié au Mémorial C numéro 525 le 13 octobre 1995, puis modifié par acte notarié du même notaire en date du 28 novembre 1996, publié au Mémorial C numéro 165 le 4 avril 1997, puis modifié par acte notarié du même notaire en date du 21 juillet 1998, publié au Mémorial C numéro 777 le 26 octobre 1998, puis modifié par acte notarié du même notaire en date du 26 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 474 le 26 mars 2002;

- Que le capital social est fixé à EUR 1.524.545,18 (un million cinq cent vingt-quatre mille cinq cent quarante-cinq euros et dix-huit cents) représenté par 1.230.000 (un million deux cent trente mille) actions sans valeur nominale;
- Que le comparant s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société SIMA HOLDING S.A.;

- Que par la présente le comparant prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat;
- Que le comparant en sa qualité de liquidateur de la société SIMA HOLDING S.A. déclare que tout le passif de la société SIMA HOLDING S.A. est réglé;
- Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute;
- Que, partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;
- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la société;
- Qu'il y lieu de procéder à la destruction des actions émises;
- Que les livres et documents de la société SIMA HOLDING SA seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Pour les publications et dépôts à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande de la même personne comparante en cas de divergences entre les versions anglaise et française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue connue du comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Brouxel, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 135S, fol. 79, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

T. Metzler.

(50238/222/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

### **SOGELIFE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 55.612.

#### *Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 20 juin 2002*

Démission d'un administrateur:

Monsieur le président fait part au conseil de sa décision de démissionner de son mandat d'administrateur à compter de ce jour.

Monsieur Jean-Marie Stein avait été nommé administrateur lors de la constitution de la société en date du 22 juillet 1996, son mandat a fait l'objet d'un renouvellement pour une nouvelle durée de six ans lors de l'assemblée générale du 30 avril 2002. Par conséquent, son mandat expirait à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Cooptation d'un administrateur:

Il est rappelé que, conformément à l'article 7 des statuts, les administrateurs ont la possibilité de pouvoir au remplacement d'un administrateur démissionnaire. Il est alors proposé la candidature de Monsieur Alain Minette de Saint-Martin, né le 1<sup>er</sup> mai 1946 à Paris (75015) demeurant au 7 rue Parchamp F-92100 Boulogne-Billancourt.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de coopter comme nouvel administrateur Monsieur Alain Minette de Saint-Martin né le 1<sup>er</sup> mai 1946 à Paris (75015) demeurant 7 rue Parchamp F-92100 Boulogne-Billancourt pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

L'assemblée générale devra procéder à l'élection définitive de Monsieur Alain Minette de Saint-Martin lors de la prochaine réunion.

Proposition de ratification de la cooptation d'un administrateur:

Conformément à ce qui précède, l'assemblée générale devra procéder à l'élection définitive de Monsieur Alain Minette de Saint-Martin lors de sa prochaine réunion.

Désignation d'un nouveau Président:

La démission de Monsieur Jean-Marie Stein de ses fonctions d'administrateur ayant entraîné automatiquement sa démission aux fonctions de président du conseil d'administration, il convient de désigner un nouveau président au sein du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de nommer Monsieur Alain Minette de Saint-Martin aux fonctions de président et ce pour la durée de son mandat d'administrateur.

Par conséquent, la société se compose dorénavant de:

Conseil d'Administration.

Monsieur Alain Minette de Saint-Martin, Président,

Madame Martine Lassegues, Administrateur,

Monsieur Bernard David, Administrateur,

Monsieur Pierre Mathe, Administrateur,

Monsieur Albert Bocle, Administrateur,

SOGECAP S.A., représenté par Monsieur Philippe Perret, Administrateur,

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, représentée par Monsieur Albert Le Dirac'h, Administrateur,

Monsieur Philippe Jan, Administrateur,

Monsieur Edwin Renneboog, Administrateur-Délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2002.

E. Renneboog

*L'Administrateur-Délégué*

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 38, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(50165/000/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

**DEGO-LUX, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-5539 Remich, 6, place Nico Klopp.

H. R. Luxemburg B 13.261.

*Auszug aus dem Protokoll der Gesellschaft vom 17. Juni 2002*

Ab dem 1. Januar 2002, bezogen auf das Gesetz vom 10. Dezember 1998, wird das Gesellschaftskapital von 500.000,- LUF in 12.394,69 Euro umgewandelt und um 105,31 Euro aufgestockt vermittels Einverleibung von Bargeld. Das Kapital beträgt somit 12.500,- Euro und ist eingeteilt in 500 Anteilen zu je 25,- Euro.

Nach diesem Beschluss, stellen die Gesellschafter fest, dass Artikel 6 der Statuten umgeändert, und folgendermassen lauten wird:

**Art. 6.** Das Kapital ist auf 12.500,- Euro festgelegt, und setzt sich aus 500 Anteilen von je 25,- Euro zusammen.

Remich, den 17. Juni 2002.

*Für die Gesellschaft*

DEGO-LUX GmbH

G. Ulrich

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 18, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(50174/619/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---

**G.H. DE ROQUEMAUREL & CIE, S.e.c.s., Société en commandite simple.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 43.372.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 46, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 novembre 2001*

L'Assemblée décide de convertir en EUR 2.478,94 le capital social actuel de la société de LUF 90.000,-.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 2 juillet 2002.

Signature.

(50188/032/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

---